



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-671

Du 28 août 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Tournage film plage des Chalets

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de Madame Nathalie AUBARET régisseuse générale GOOD FORTUNE FILMS « Pompéï » 184 avenue Daumesnil 75012 PARIS, en date du 27 août 2018.

CONSIDERANT qu'en raison d'un tournage d'un film plage des Chalets à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur une certaines zones de la plage des Chalets (voir plans), du vendredi 31 août 2018 au jeudi 06 septembre 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation des véhicules et piétons sera alternée manuellement durant les horaires de tournage, lundi 03 septembre 2018 entre 14h00 et 01h30, mardi 04 septembre 2018 entre 10h00 et 21h30, mercredi 05 septembre 2018 entre 09h00 et 20h00, avenue des Pluviers ainsi qu'en front de mer jusqu'à l'avenue des Sarcelles.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit et réservé pour les véhicules anciens du tournage le long de l'avenue des Pluviers en front de mer et avenue de la Bonite dans la continuité de l'avenue des Pluviers, le lundi 03 septembre 2018 entre 14h00 et 01h00.

ARTICLE III : Les véhicules techniques seront autorisés à stationner sur le parking de l'Escale ilot 8 avec ouverture de la barrière pour l'accès des camions dès le vendredi 31 août 2018 jusqu'au 06 septembre 2018 à 14h00.

ARTICLE IV : Une mise en contact sera effectuée pour le contrôle de l'allumage et l'extinction de l'éclairage public le long de l'avenue des Pluviers en front de mer et avenue de la Bonite dans la continuité de l'avenue des Pluviers pour les séquences de nuit du 03 septembre 2018 (vu avec l'entreprise SOGETRALEC).

ARTICLE V : Une autorisation a été donnée pour un raccordement à la borne incendie (si nécessaire pour effet pluie le 05 septembre 2018) située à l'intersection de l'avenue des Pluviers et de l'avenue des Sarcelles (vu avec BRL).

ARTICLE VI : le stationnement sera interdit et réservé pour l'installation d'une cantine sur le parking avenue du Lieu Noir (ilot 7) avec ouverture de la barrière pour l'accès des camions du vendredi 31 août 2018 jusqu'au jeudi 06 septembre 2018 à 14h00.

ARTICLE VII : Une autorisation a été donnée pour l'accès aux sanitaires sur le parking avenue du Lieu Noir (ilot 7) en dehors des horaires habituels.

ARTICLE VIII : Les véhicules et les installations seront surveillés en permanence dès le vendredi 31 août 2018 au soir jusqu'au départ des camions le jeudi 06 septembre 2018.

ARTICLE IX : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE X : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE XI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE XII : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 28 août 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

30 AOUT 2018
30 AOUT 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 30 AOUT 2018 Au 06 SEP. 2018





